



Assemblée générale

Distr. générale
24 janvier 2008

Soixante-deuxième session
Point 42 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 18 décembre 2007

[sur la base du rapport de la Troisième Commission (A/62/431)]

62/123. Augmentation du nombre des membres du Comité exécutif du Programme du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés

L'Assemblée générale,

Prenant note de la décision 2007/254 du Conseil économique et social, en date du 26 juillet 2007, relative à l'augmentation du nombre des membres du Comité exécutif du Programme du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés,

Prenant note également des demandes concernant l'augmentation du nombre des membres du Comité exécutif figurant dans la lettre en date du 29 novembre 2006, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Bénin auprès de l'Organisation des Nations Unies¹, la lettre en date du 8 janvier 2007, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Luxembourg auprès de l'Organisation des Nations Unies², la lettre en date du 28 juin 2007, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'ex-République yougoslave de Macédoine auprès de l'Organisation des Nations Unies³ et la note verbale en date du 10 mai 2007, adressée au Secrétaire général par la Mission permanente du Monténégro auprès de l'Organisation des Nations Unies⁴,

1. *Décide* de porter de soixante-douze à soixante-seize le nombre des membres du Comité exécutif du Programme du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés ;

2. *Prie* le Conseil économique et social d'élire les membres supplémentaires à la reprise de sa session d'organisation de 2008.

*76^e séance plénière
18 décembre 2007*

¹ E/2006/92.

² E/2007/11.

³ E/2007/85.

⁴ E/2007/86.